



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de Vendée
10, rue du 93^{ème} régiment d'infanterie
Bat A
cité administrative Travot , CS 70766
85000 La Roche-sur-yon

La Roche-sur-yon, le 11 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KALHYGE 1

3 rue de la Faucherie
85702 Pouzauges

Références : D24.0133
Code AIOT : 0006302949

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement KALHYGE 1 implanté 3 rue de la Faucherie 85702 Pouzauges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KALHYGE 1
- 3 rue de la Faucherie 85702 Pouzauges
- Code AIOT : 0006302949
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Kalhyge est une blanchisserie industrielle.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	AP de Mesures d'Urgence du 25/08/2022, article 2.1	Sans objet
2	Gestion des eaux d'extinction	AP de Mesures d'Urgence du 25/08/2022, article 5	Sans objet
3	Gestion des déchets liés à l'incendie	AP de Mesures d'Urgence du 25/08/2022, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire le point sur certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 25 août 2022, et notamment la gestion des eaux d'extinction et des déchets après l'incendie du site du 24 août 2022.

Aucun écart n'a été constaté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 25/08/2022, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurisation du site
Prescription contrôlée : Dès notification du présent arrêté, l'exploitant procède aux mesures immédiates suivantes : - mise en sécurité des installations du site : surveillance, mesures spécifiques, interdiction d'accès signalisée de manière adaptée et information des dangers présents (risques d'effondrements, de chute de matériels, etc...). En particulier, les accès à l'établissement sont fermés en permanence ou surveillés, et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte du site. Au besoin, une surveillance humaine du site est effectuée en permanence [...]
Constats : Il a été constaté que les 2 accès du site (rue de la Faucherie et rue de l'Aumônerie) sont maintenus fermés par un portail. Des panneaux indiquent la nouvelle adresse pour la livraison du linge. La partie du site qui longe la rue de la Faucherie a été fermée par l'installation de grilles. L'exploitant a également installé plusieurs caméras de surveillance. L'exploitant précise que l'accès au site est très limité (besoins ponctuels pour récupérer du matériel et dans le cadre de la démarche de cessation d'activité).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 25/08/2022, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les eaux d'extinction confinées au sein du site font l'objet d'analyses en fonction des substances pertinentes identifiées dans les études demandées à l'article 4 : a), b) et c). L'exploitant fournit un examen de l'acceptabilité du rejet de ces eaux d'extinction vers les eaux superficielles voisines ou vers le réseau d'assainissement. Dans cette dernière hypothèse, l'accord écrit spécifique préalable de l'autorité compétente en matière d'assainissement devra être obtenu par l'exploitant. À défaut, elles sont évacuées en tant que déchets.

Constats :

Les eaux d'extinction ont été confinées partiellement à l'intérieur du site dans différents ouvrages : 2 séparateurs d'hydrocarbures, des fosses d'eaux usées et autres bassins de process.

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées 11 bordereaux de suivi de déchets dangereux, plusieurs pompages ayant eu lieu suite au sinistre. Les bordereaux font état de 2 types de déchets évacués :

- Boues provenant des séparateurs d'hydrocarbures : environ 28 tonnes ont été évacuées.
- Eaux contenant des hydrocarbures : environ 108 tonnes ont été évacuées.

Toutes les eaux pompées ont été évacuées en tant que déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets liés à l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 25/08/2022, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

L'exploitant procède, sous un délai de deux mois, à l'évacuation et à l'élimination dans des filières autorisées de tous les déchets présents sur le site et issus de l'incendie du 24 août 2022.

En particulier, l'exploitant doit prendre des précautions particulières concernant les déchets :

- constitués de matériaux contenant de l'amiante ;
- issus de transformateur susceptible de contenir des PCB si il y a lieu.

[...]

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées 13 bordereaux de suivis de déchets dangereux contenant de l'amiante.

Les travaux de désamiantage ont été réalisés par la société ITS Environnement, entreprise certifiée Qualibat.

2 types de déchets contenant de l'amiante ont été évacués suite au sinistre :

- débris de fibrociment + DIB : environ 141 tonnes évacuées
- dalles de shédisol : environ 2,5 tonnes évacuées

Les déchets ont été évacués en filière adaptée (installations de stockage de déchets dangereux).

Type de suites proposées : Sans suite